## United Nations

### ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

#### Nations Unies

#### CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

UNRESTRICTED

E/800/Add.2 9 février 1949 FRESI CRIGINAL : ENGLIS!

Huitième session Point 27 de l'ordre du jour

PAPPORT SUR LA TROISIEME CESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Etat financier présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 30 du règlement intérieur du Conseil

# Observations concernant les incidences budgétaires des résolutions ci-dessus

I. Le projet de résolution relatif aux communications (paragraphe du Rapport sur la troisième session de la Commission des droits de l'homme)n'entraîne aucune incidence financière.

II. En ce qui concerne le projet de résolution relatif à l'Annuaire des droits de l'homme (paragraphe 21 du Rapport sur la troisième session de la Commission des droits de l'homme), le Secrétaire général a l'honneur de rappeler que, dans son rapport intitulé:
"Prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice 1949"
(decument A/C.5/279), il a attiré l'attention de la Cinquième
Commission de l'Assemblée générale (Troisième session) sur le fait
que l'inclusion dans l'Annuaire des droits de l'homme d'un choix
de décisions de justice relatives aux droits de l'homme exigerait
l'emploi d'un fonctionnaire supplémentaire chargé d'aider à la préparation de l'Annuaire. Les dépenses supplémentaires qui en résulteraient et pour lesquelles aucun crédit ne figure dans les premières prévisions de dépenses pour l'exercice 1949, ont été indiquées comme suit:

	Dollars
Traitement pour un poste de la classe 14	
(à partir du ler juillet 1949)	3.025
Indemnités de vie chère et d'expatriation	325
•	3.350

Dans son 16ème rapport de 1948 (document A/765), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait sur ce point la recommandation suivante :

"Poste (i) : Annuaire des droits de l'homme

"5. Le Comité consultatif recommande que la somme de 3.350 dollars

pour la rétribution d'un fonctionnaire supplémentaire chargé d'aider à la préparation de l'Annuaire soit prélevée sur les ouvertures de crédits déjà recommandés sous le chapitre 11". Cette recommandation a été adoptée par la Cinquième Commission.

-----